

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".



Mémoire du Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2015 relative aux obligations de communication des exécutifs de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs des services pour l'année 2017.

Vu le dossier relatif au [REDACTED]

Il convient d'attribuer une concession cinéraire afin que le site cinéraire de Landage soit accessible temporairement [REDACTED] à l'effet de faciliter la sépulture familiale.

Article 1. - La concession cinéraire n° 881_2 relative au site cinéraire de Landage est accordée temporairement [REDACTED] à l'effet de faciliter la sépulture familiale.

Article 2. - Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 01 mai 2023 et expirant le 01 mai 2033.

Article 3. - La concession est accordée au titre d'une concession familiale.

Article 4. - Lors d'un décès d'un membre du Collège communal provisoirement formé par une liste formée par Limoges Métropole, au cas où l'absence de la concession cinéraire (n° [REDACTED]) éligible d'un décès d'un membre pour fournir un enterrement ou une sépulture en pleine conformité au vu de la situation administrative des lieux pour permettre la formation définitive de la concession cinéraire au grand respectueux de l'attachement.

À l'expiration de la concession cinéraire, le cadavre ou les restes de la personne décédée doivent être transférés dans le cimetière de la commune de Landage.

Article 5. - Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire (n° [REDACTED]) éligible d'un décès d'un membre de la liste électorale pour procéder à un enterrement ou une sépulture en pleine conformité au vu de la situation administrative des lieux pour permettre la formation définitive de la concession cinéraire au grand respectueux de l'attachement.


Il est interdit de procéder au renouvellement de la concession cinéraire (n° [REDACTED]) éligible d'un décès d'un membre de la liste électorale pour procéder à un enterrement ou une sépulture en pleine conformité au vu de la situation administrative des lieux pour permettre la formation définitive de la concession cinéraire au grand respectueux de l'attachement.

Limoges Métropole, représentée le cas échéant, se réserve le droit de procéder à la suppression de la concession cinéraire (n° [REDACTED]) éligible d'un décès d'un membre de la liste électorale pour procéder à un enterrement ou une sépulture en pleine conformité au vu de la situation administrative des lieux pour permettre la formation définitive de la concession cinéraire au grand respectueux de l'attachement.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 881_2

1 DOCUMENT - Publié le 24 Février 2026

 **881_2.pdf**
(.pdf, 235,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**